
MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/246

**PORANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU RCU
ENTRE LA RUE GEORGES DEHARVENGT
JUSQU'AU NUMERO 19 DE LA RUE DE LAGNY
DATE PREVUE DES TRAVAUX A PARTIR DU 11 NOVEMBRE 2025
JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,
Vu la demande présentée le 31 octobre 2025 par monsieur COSTANTINI représentant de l'entreprise BIR
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux du Réseau de Chaleur Urbain (RCU)
Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux du réseau de chaleur (RCU), de la rue Georges Deharvengt et jusqu'au niveau du numéro 19 de la rue de Lagny, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 11 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux du réseau de chaleur (RCU) le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée sur la portion comprise entre la rue Georges Deharvengt et jusqu'au niveau du numéro 19 de la rue de Lagny,

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, **sous peine d'enlèvement**,

ARTICLE 3: La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et la vitesse sera réglementée à 30km aux abords du chantier,

ARTICLE 5 La tournée des camions de collecte des ordures ménagères opérés par le SIETREM, sera effectuée le matin avant 8h00

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 - Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 9 - Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Christian PLUMARD
Pour le Maire
1^{er} adjointe
Martine LEFORT



